



Stationnement très gênant

Par **mekkas younes**, le **21/08/2017** à **01:43**

bonjour

je viens ici vous demander de l'aide.

Avec mon véhicule de service appartenant a la société ou je travail , j'ai reçus une contravention pour stationnement "très" gênant.

je trouve cela un peut abusif de verbalisé pour stationnement très gênant un véhicule qui réellement ne gêne absolument, aucune tolérance enfin bref

j'aimerais la contesté ou du moins essayé.

j'explique le 20/07/2017 à 00h26 je me suis arrêté devant un portail le temps de commandé un kebab 5 Min max, une patrouille passe je décide même de déplacé mon véhicule devant eux au cas ou il voudrais me mettre une amande, une semaine après je reçois la contravention "stationnement très gênant d'un véhicule motorise sur un trottoir."

-Prevue par art R.417-11 §8° a), art. L. 121-2 du C. de la route.

-Réprimée par art R. 417-11 § II du c.de la route.

date/heure : 20/07/2017 à 00h26

lieu: 04 place PIERRE SEMARD . chartres-28

vous pensez que je peut la contesté ?

merci de votre aide a bientôt

Par **youris**, le **21/08/2017** à **09:42**

bonjour,

ce n'est pas à vous de déterminer si votre stationnement est très gênant, gênant ou pas gênant, c'est déterminé par le code de la route.

si vous étiez stationné sur un emplacement considéré par le code de la route "très gênant", vous ne pouvez pas contester l'infraction.

salutations

Par **mekkas younes**, le **21/08/2017** à **12:05**

Merci de ta réponse je conçoit bien , mais y a t'il pas une erreur ou quelle que chose pour rendre cette amande nul, j'étais devant un portails il m'ont verbaliser pour etre sur un trotoire ,

es que c'est valable ?